

# CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

## Ordre du jour

**1) > Elections sénatoriales :**

1-1) Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**2) > Approbation du procès-verbal du 11 mai 2023.**

**3) > Informations :**

3-1) Emprunts

**4) > Enfance - Jeunesse - Éducation :**

4-1) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs : autorisation

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Absent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Absent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Absente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	Absente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Absent
Geneviève CHAUVET	Absente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Absente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	Absente
Marie-Guënaële BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Absente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Loïc CHANU à M. Pascal PRAS.  
M. Jérôme BLIGUET à M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI  
M<sup>me</sup> Maryline PERROT à M<sup>me</sup> Christine SINQUIN  
M<sup>me</sup> Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES  
M. Michaël MOURRAIN à M<sup>me</sup> Sylvie FOUCHER  
M<sup>me</sup> Geneviève CHAUVET à M<sup>me</sup> Martine LE CLAIRE  
M<sup>me</sup> Anne-Emmanuelle BAJARD à M. François BLANCHARD  
M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M. François GUIHO  
M<sup>me</sup> Agnès LECOMTE à M. Laurent GAILLET

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Marie-Guénéale BOUREAU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1-1) Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI et M. Dominique VENEREAU d'une part et M<sup>me</sup> Lili WILLEFERT et M. François GUIHO d'autre part.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Il a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Il a rappelé que les délégués titulaires sont élus par et parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Il a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire **15** délégués titulaires et **5** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que **3** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, présent ou représenté, à l'appel de son nom, a ensuite fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau électoral.

Le Président a ensuite proclamé les résultats de l'élection selon le détail suivant :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés..... 29
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .. 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) [a-b] ..... 29
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau ..... 0

f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]..... 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En application de l'article R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b><u>NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</u></b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste « Solidarité, Développement, Citoyenneté »	23	13	4
Liste « Saint-Jean en mouvement »	5	2	1
Liste « Opposition municipale »	1	0	0

Au regard des résultats, le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative qui est jointe à l'**annexe n° 1**.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à cette même feuille de proclamation nominative.

## **2) Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **3-1) Informations - Emprunts**

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil Municipal du 11 mai 2023.

### **4-1) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il avait été validé le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Ce règlement autorise aujourd'hui les enfants bénéficiant d'une décharge parentale à quitter le centre de loisirs en dehors des horaires d'accueil pour pratiquer une activité sportive ou culturelle associative ou pour se rendre à un anniversaire et d'y revenir éventuellement par la suite.

Le nombre important d'enfants concernés pose aujourd'hui un réel problème de fonctionnement des structures tant sur le plan de la conduite des activités (le nombre d'enfant peut en effet fluctuer au cours d'une demi-journée) que sur la disponibilité des animateurs (nécessité de gérer le départ et le retour des enfants concernés, obligation de quitter un groupe d'enfant pour ouvrir la porte du bâtiment, ...).

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de supprimer de la liste des motifs permettant aux enfants de quitter la structure en dehors des horaires d'accueil figurant à l'article 2 celui relatif à la pratique d'activités sportives ou culturelles à l'année.

Le cinquième paragraphe de l'article 2 serait donc rédigé de la manière suivante :

« Les enfants auront la possibilité de quitter la structure en dehors de ces horaires d'accueil seulement dans les cas suivants :

- Rendez-vous médical.
- Evènement familial grave (accident, décès, ...)
- Accident intervenu ou maladie déclarée sur le temps d'accueil ».

Il est précisé pour conclure que la commission « enfance jeunesse » du 14 mars 2023 a validé cette proposition de modification à l'unanimité des présents.

Monsieur LE MEILLAT rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de validation. Il souhaite donc que la formulation de la phrase précédente soit modifiée.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et propose donc de rédiger la phrase concernée de la manière suivante : « Il est précisé pour conclure que la commission « enfance jeunesse » du 14 mars 2023 a proposé cette modification à l'unanimité des présents ». Cette formulation est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu ce jour en début d'après-midi de la part du groupe « Saint-Jean en mouvement » une proposition de vœu relatif à la réforme des retraites.

Il souligne qu'il a également reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier un courrier de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en réponse d'une saisine effectuée par le groupe « Un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau » suite au refus d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'une motion concernant cette même réforme des retraites.

Ce courrier indique que la question de la réforme des retraites semble pouvoir être regardée comme présentant un intérêt local en raison de ses conséquences directes sur les habitants de la commune et qu'à ce titre une motion relative à ce sujet pourrait être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il prend donc note des conclusions de ce courrier qui appelleront de sa part une interpellation à la fois du Préfet de Loire-Atlantique et du Ministre de l'Intérieur auquel est rattachée la direction générale des collectivités territoriales afin d'obtenir de manière claire les lois et les règles qui s'appliquent en matière « d'intérêt local ».

Il reconnaît donc le caractère recevable de ce vœu. Néanmoins, eu égard à sa réception tardive (ce jour même en début d'après-midi) qui ne respecte pas le délai minimum fixé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal (24 h), il propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de celui-ci ce que valide Monsieur LE MEILLAT.

Monsieur le Maire propose également de remettre en place la « conférence des Présidents » qui avait été supprimée suite au refus de l'ancien président du groupe « Un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau » d'y participer.

Madame BOUREAU exprime son accord sur cette proposition.

Monsieur LE MEILLAT souhaite en débattre avec son groupe avant d'apporter une réponse définitive.


Monsieur le Maire précise que cette rencontre aura lieu le lundi précédent la séance du Conseil Municipal concernée.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **jeudi 6 juillet 2023 à 20h00**.

La séance est levée à 20h15.



**Signatures du procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 9 juin 2023**



Le Maire, **Pascal PRAS**

La secrétaire de séance, **Marie-Guénéale BOUREAU**



COMMUNE : SAINT JEAN DE BOISEAU

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° ...1... / ...1...<sup>1</sup>  
annexée au procès-verbal des opérations électorales**

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M. PRAS Pascal	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
Mme SINQUIN Christine	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. Loïc CHANU	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
Mme COSTANTINI Marie-France	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. BLANCHARD François	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
Mme FOUCHER Sylvie	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. ALI Mohamed	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
Mme BRIAND Marthe	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. VENEREAU Dominique	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
Mme SEJOURNE Patricia	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. VAILLANT Bernard	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
Mme PERROT Maryline	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Déléguée
M. GUIHO François	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Délégué
M. LE MEILLAT Gildas	Liste <i>Saint-Jean en mouvement</i>	Délégué
Mme LECOMTE Agnès	Liste <i>Saint-Jean en mouvement</i>	Déléguée
Mme RUIZ Nelly	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléante
M. MOURRAIN Michaël	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléant
Mme VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléante
M. GODEAU Jean-Marc	Liste <i>Solidarité, Développement, Citoyenneté</i>	Suppléant
M. LE LOUET Vincent	Liste <i>Saint-Jean en mouvement</i>	Suppléant

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau, le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.